

ARRETE DU MAIRE

N° : 266-2025

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

VU la demande de Monsieur SAVARY Jean-Yves, de la Société de chasse communale, en date du 13 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité lors d'une battue organisée le mercredi 15 octobre 2025 par la société de chasse communale, des voies communales seront interdits à toutes personnes et à tous véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le mercredi 15 octobre 2025 de 08h00 à 12h30, en raison d'une battue administrative, seront interdits à toutes personnes ainsi qu'à tous véhicules :

- la route de l'Aubaudière, dans sa partie comprise entre le n°11 de ladite rue et le parking situé au sud de l'aire de passage des gens du voyage.
- le chemin situé entre le Moulin de Beaulieu et la route de l'Aubaudière.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société de chasse communale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des rues et chemins ruraux précédemment cités.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin Les Pins, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, le Président de la Société de Chasse communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,
Le 13 octobre 2025.

Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN